

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 JUILLET 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Demande à l'Etat
d'engager la procédure
de révision du plan de
sauvegarde et de mise en
valeur**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juillet 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 17 juillet 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 juin 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 9 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juillet deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur BAZIN d'ORO à Madame MAUVAGE
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur BLANC à Monsieur QUÉMARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 09 E 09

OBJET : DEMANDE A L'ÉTAT D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé par décret le 3 mars 1988, après quatorze ans d'études. Il a été, par la suite, modifié par arrêté interministériel en date du 12 décembre 2000 pour prendre en compte les besoins d'extension de l'école Giraud Teulon.

Ce document nécessite une révision générale, d'une part, pour tenir compte de l'évolution de la règle et, d'autre part, pour permettre d'intégrer les nouvelles techniques de constructions liées au développement durable et aux énergies renouvelables.

En outre, l'application du règlement du PSMV a mis en lumière certaines difficultés d'interprétation et de mise en œuvre du document qu'il convient de corriger pour ne pas geler l'évolution urbaine tout en respectant l'environnement historique de la ville.

Le décret n°2007-452 du 25 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 fixe les nouvelles conditions réglementaires de modification, de révision et de suivi, applicables aux secteurs sauvegardés. Ce texte prévoit, notamment, la déconcentration de l'instruction des P.S.M.V. qui est confiée au Préfet, une élaboration conjointe entre l'Etat et la collectivité territoriale et la pérennisation de la Commission locale du secteur sauvegardé.

La composition de la Commission locale du secteur sauvegardé a été arrêtée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mars 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'engagement de la procédure de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le concours de ses services pour mener à bien cette opération et effectuer auprès de tout organisme compétent les demandes de subvention afférentes.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

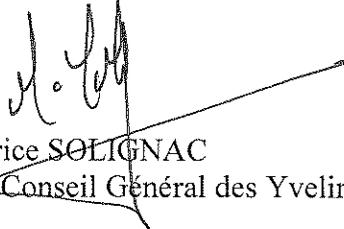
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter :

- auprès de l'Etat l'engagement de la procédure de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye et le concours de ses services pour mener à bien cette opération,
- les subventions au taux maximum auprès de tout organisme compétent.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines